

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 03 avril 2019

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Patrick, LAVILLE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Isabelle GRISET, Jean DELVERT, Laurence GOURSAT, Lionel CHABREYRIE.

Absent excusé : Hervé CLEDEL (pouvoir à Jean DELVERT), Nicole CREMOUX.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

Ordre du jour :

Délibérations :

1/ Projet de transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes CAUVALDOR de la compétence « eau potable ».

2/ Location parcelle agricole - régularisation usage de la parcelle et fixation tarif.

3/ Multiservices : principe de non rétroactivité des révisions de loyers 2017 & 2018.

Questions diverses

Point sur les projets en cours

En préambule, Mr Feix, élu sur Cavagnac, est intervenu pour le compte de Cauvaldor Expansion pour présenter l'enquête sur les commerces, entreprises et exploitations agricoles locales, dans le but de réaliser les réponses qui n'ont pas été faites directement par les personnes concernées.

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1/ : projet de transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes CAUVALDOR de la compétence « eau potable ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la gestion actuelle de notre territoire :

- le syndicat d'adduction d'eau potable du Pays De Martel alimente la majeure partie de la commune, et le syndicat du Blagour pour le secteur de Bazalque, via délégation /contrat à la SAUR pour la gestion des abonnés,

- seuls des assainissements individuels et autonomes sont implantés sur notre commune, le contrôle des installations étant réalisé par le service assainissement non collectif de la communauté de communes.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

* d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

* et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » (collectif) et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable, pour ce qui nous concerne, à la

Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, les communes membres doivent s'exprimer en ce sens avant le 1er juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert de ces compétences. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences eau potable et/ou assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le transfert automatique à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 de la compétence « eau potable », seule compétence qui nous concerne.

Faute d'éléments complémentaires, le conseil après examen et en avoir délibéré, décide :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne au 1er janvier 2020,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes autres formalités se rattachant à cette décision.

Délibération adoptée par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

2/ Location parcelle agricole : régularisation usage de la parcelle et fixation tarif.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée l'utilisation effective d'une parcelle de terrain exploitée par un agriculteur de la commune. Afin de régulariser cette occupation consentie, il convient de délibérer sur le tarif annuel.

Après exposé sur la situation de la parcelle concernée (cadastrée A 336 « Pech Destrau » pour une superficie de 4155m²), et débats, il est décidé de reporter la décision à un prochain conseil.

3/ Multiservices : principe de non rétroactivité des révisions de loyers pour les années 2017 et 2018.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée les débats des précédentes séances et notamment ceux en date du 06 mars dernier.

Pour rappel le bail commercial signé avec les exploitants du multiservices dénommé « l'Atelier du Goût » prévoyait un loyer progressif les 3 premières années d'ouverture, puis une révision annuelle en fonction de l'indice national du coût de la construction. Ainsi, l'ouverture et les premiers loyers étant en janvier 2014, à compter du 1er janvier 2017 les loyers auraient dû être impactés par ces évolutions mais ont été maintenus au montant de la 3ème année de location.

Il est ressorti des débats que le loyer serait révisé pour l'année en cours, avec rétroactivité des mois de janvier février et mars 2019, mais sans rétroactivité pour les années 2017 et 2018.

Il convient à présent d'acter le principe de non rétroactivité décidé lors de la dernière séance.

Le conseil, après examen et en avoir délibéré :

- Acte de ne pas appliquer de rétroactivité sur les loyers pour les années 2017 et 2018 pour la location du local Multiservices,
- Acte la rétroactivité de révision à compter du 1er janvier 2019, soit 3 mois à régulariser en avril 2019,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes autres formalités se rattachant à cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses

Point sur les projets en cours :

Les travaux de la salle des fêtes avancent conformément au calendrier initial.

Le projet d'école numérique a été validé par l'Académie qui prend en charge 50% de la dépense.

Un courrier a été reçu de Cauvaldor concernant l'emplacement des containers au lieu dit « Les Landes », sur la D 803, au sujet de la sécurité des points de collecte. Il sera procédé à une visite sur place pour une proposition d'un nouvel endroit.

Adressage : un conseiller de « La Poste » a été reçu à la Mairie par Isabelle Griset et Jean Delvert. L'intervention de « La Poste » semble représenter un coût important pour la nomination des routes, voies et chemins (de l'ordre de 5.000€).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 22 h 39 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.



Baladon 09/04/2019
le Maire
Jean-Philippe PAGEOT